

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE LICENCE TEMPORAIRE CLOUDSTATION

Programme YELLOWSCAN Access

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} aout

PRÉAMBULE

La société YELLOWSCAN, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 813 091 543, dont le siège social est situé 525 Avenue de Saint Sauveur, 34980 Saint-Clément-de-Rivière, France, ci-après « YellowScan », conçoit, fabrique et commercialise des systèmes LiDAR, capteurs, accessoires et logiciels nécessaires ou utiles à leur exploitation, notamment le logiciel CloudStation.

Dans le cadre du programme « YELLOWSCAN Access », YellowScan propose à certains clients professionnels qualifiés la location temporaire de matériels LiDAR et accessoires, selon les disponibilités de sa flotte locative, avec une Licence Temporaire CloudStation incluse, activée par Token, ainsi que les prestations associées expressément indiquées au Bon de Location.

Les matériels concernés sont des équipements professionnels de haute valeur, techniquement sensibles, à disponibilité limitée, destinés à être utilisés exclusivement par des opérateurs compétents, dans des conditions conformes à leur destination, à la Documentation et aux prescriptions de YellowScan.

Les présentes Conditions Générales de Location et de Licence Temporaire CloudStation, ci-après les « CGL », définissent le cadre contractuel applicable aux opérations conclues dans le cadre du programme YELLOWSCAN Access.

Les CGL prévalent sur toutes conditions d'achat, conditions de location, conditions informatiques, conditions de commande ou stipulations unilatérales du Client, sauf acceptation préalable, expresse et écrite de YellowScan.

1. DÉFINITIONS

Au sens des présentes CGL, les termes ci-dessous ont la signification suivante.

1.1 « Client » : toute personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles, admise par YellowScan à louer un Matériel dans le cadre du programme YELLOWSCAN Access.

1.2 « Matériel » : le ou les produits matériels, systèmes LiDAR, capteurs, caméras, drones le cas échéant, ordinateurs, boîtiers, accessoires, Pelicases, supports, câbles, batteries, mounting brackets, QRA et éléments loués au Client et listés dans le Bon de Location.

1.3 « Logiciel CloudStation » ou « Logiciel » : logiciel CloudStation édité par YellowScan, dans la version et le niveau de licence indiqués au Bon de Location.

1.4 « Licence Temporaire CloudStation » : droit personnel, non exclusif, non cessible, non transférable et non sous-licenciable d'utiliser CloudStation, activé par Token, accordé sous forme de licence flottante incluse dans la location du Matériel, pour la durée indiquée au Bon de Location, en lien avec l'utilisation du Matériel et/ou

l'exploitation des données collectées pendant la location. Sauf stipulation contraire expresse du Bon de Location, la Licence Temporaire CloudStation correspond à une unité de licence flottante ouvrant droit à une seule utilisation simultanée.

1.5 « Token » : clé ou jeton d'activation transmis ou réactivé par YellowScan, permettant d'activer le Logiciel et de matérialiser le point de départ de la Licence Temporaire CloudStation.

1.6 « Documentation » : notices, manuels, guides, consignes, restrictions d'usage, procédures de conditionnement, d'installation, de stockage, de transport, d'exploitation, de sécurité et d'utilisation communiqués par YellowScan.

1.7 « Simulation financière » : document indicatif éventuellement communiqué par YellowScan au Client préalablement à l'émission d'un Devis de Location, afin de présenter une hypothèse tarifaire, technique ou commerciale. La Simulation financière ne vaut ni offre ferme de location, ni réservation du Matériel, ni garantie de disponibilité, ni validation de l'éligibilité du Client, ni engagement de YellowScan de conclure l'opération envisagée.

1.8 « Devis de Location » : document émis par YellowScan à l'issue de l'instruction de la demande de location, présentant les conditions particulières proposées pour l'opération, notamment le Matériel, la Date de Mise à Disposition, la Durée de Location, la Date et Heure Limites de Restitution, le Prix de Location, le Prix Total dû à la commande, les frais de transport applicables, les options, le Dépôt de Garantie, les prestations incluses, les restrictions particulières, le niveau et la durée de Licence Temporaire CloudStation, la formation applicable et, le cas échéant, les conditions d'annulation applicables. Le Devis de Location constitue une offre de location émise par YellowScan, valable jusqu'à la date qui y est indiquée ou, à défaut, pendant sept (7) jours calendaires à compter de son émission. Sa signature par le Client pendant sa durée de validité vaut acceptation de l'offre, commande du Client, acceptation des présentes CGL et engagement de procéder au paiement du Prix Total dû à la commande ainsi qu'à la constitution du Dépôt de Garantie dans les conditions et délais prévus au Devis de Location et aux présentes CGL.

1.9 « Bon de Location » : Devis de Location signé par le Client pendant sa durée de validité, constituant les conditions particulières applicables à l'opération. Le Bon de Location complète les présentes CGL et précise les éléments propres à la location concernée. La réservation ferme du Matériel et l'exécution opérationnelle de la location demeurent subordonnées à l'encaissement intégral du Prix Total dû à la commande et à la constitution effective du Dépôt de Garantie dans les délais applicables.

1.10 « Annexe Tarifaire » : annexe, grille, catalogue, tableau ou document tarifaire éventuellement communiqué par YellowScan, pouvant préciser les Tarifs Catalogue, les formules de location, les prestations incluses, les prestations facturées séparément, les usages standards, les usages soumis à étude personnalisée, les barèmes d'annulation, les tarifs de retard, les tarifs de remplacement, ainsi que les frais ou forfaits de transport indicatifs par destination ou zone géographique. L'Annexe Tarifaire n'a de valeur contractuelle pour l'opération concernée que si elle est expressément visée ou annexée au Bon de Location signé par les Parties. Les frais ou forfaits de transport éventuellement mentionnés dans l'Annexe Tarifaire demeurent soumis à validation selon la destination, le mode de transport, les contraintes logistiques et les caractéristiques du Matériel concerné.

1.11 « Tarifs Catalogue » : tarifs, grilles, brochures, pages commerciales, offres indicatives ou documents de présentation éventuellement communiqués ou publiés par YellowScan au titre du programme YELLOWSCAN Access. Les Tarifs Catalogue ont une valeur indicative. Seuls font foi les prix, conditions tarifaires et prestations expressément mentionnés au Bon de Location.

1.12 « Prix de Location » : prix hors taxes indiqué au Bon de Location, dû au titre de la location du Matériel et de la Licence Temporaire CloudStation incluse. Le Prix de Location ne comprend pas le Dépôt de Garantie, le prix de l'Option Flex, les frais de transport, les taxes applicables, ni les prestations ou options facturées séparément, sauf stipulation contraire expresse du Bon de Location.

1.13 « Prix Total dû à la commande » : somme totale due par le Client à la suite de la signature du Devis de Location, comprenant le Prix de Location, le prix de l'Option Flex le cas échéant, les options ou prestations facturées séparément, les frais de transport lorsque ceux-ci sont applicables et expressément indiqués au Bon de Location, ainsi que les taxes applicables, à l'exclusion du Dépôt de Garantie sauf stipulation contraire du Bon de Location.

1.14 « Dépôt de Garantie » : somme, empreinte bancaire, garantie ou tout autre mécanisme financier accepté par YellowScan, destiné à garantir l'exécution des obligations du Client et le paiement de toute somme due au titre de l'exécution ou de l'inexécution du Bon de Location et des présentes CGL. Le Dépôt de Garantie est constitué dans le délai indiqué au Bon de Location ou, à défaut, dans le délai prévu à l'article 3.4, selon le montant et les modalités prévus au Bon de Location, sauf stipulation contraire expresse acceptée par YellowScan.

1.15 « Date de Mise à Disposition » : date à laquelle le Matériel est mis à disposition du Client par YellowScan selon les modalités prévues au Bon de Location. Elle correspond, selon les cas, à la date de remise physique du Matériel au Client, à la date de disponibilité pour enlèvement, à la date de livraison ou de première présentation du Matériel par le transporteur organisé par YellowScan à l'adresse indiquée au Bon de Location, ou à toute autre date expressément prévue par le Bon de Location. Lorsque la livraison ou la remise ne peut intervenir en raison d'un fait imputable au Client, la Date de Mise à Disposition est réputée correspondre à la date à laquelle la livraison, la remise ou la première présentation aurait dû intervenir.

1.16 « Durée de Location » : période pendant laquelle le Client est autorisé à détenir et utiliser le Matériel. Elle court à compter de la Date de Mise à Disposition et prend fin à la Date et Heure Limites de Restitution.

1.17 « Date et Heure Limites de Restitution » : date et heure indiquées au Bon de Location auxquelles le Matériel doit avoir été remis au transporteur désigné par YellowScan ou restitué physiquement à YellowScan, selon les modalités indiquées au Bon de Location et aux présentes CGL, complet, correctement conditionné et accompagné de l'ensemble de ses accessoires.

1.18 « Option Flex Annulation » ou « Option Flex » : option payante, lorsqu'elle est souscrite au Bon de Location, permettant au Client de bénéficier de conditions préférentielles d'annulation avant la Date de Mise à Disposition, dans les limites prévues aux présentes CGL.

1.19 « Porteur » : drone, aéronef piloté, ULM, hélicoptère, avion léger ou tout autre support destiné à recevoir ou transporter le Matériel.

1.20 « Formation Obligatoire » : formation de prise en main du Matériel et/ou du Logiciel imposée par YellowScan au Client, selon les modalités prévues au Bon de Location, à la Documentation ou aux instructions de YellowScan.

1.21 « Check-in de Départ » : opérations de vérification, inventaire, contrôle, photographie, test, conditionnement ou préparation réalisées par YellowScan avant la mise à disposition du Matériel.

1.22 « Check-out de Retour » : opérations de vérification, inventaire, contrôle, photographie, test, diagnostic, lecture de capteurs de choc, comparaison avec le Check-in de Départ et, le cas échéant, calibration ou validation technique réalisées par YellowScan après réception physique du Matériel.

1.23 « Jour calendaire » : tout jour du calendrier, incluant les samedis, dimanches et jours fériés.

1.24 « Jour ouvré » : tout jour du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés en France et des jours de fermeture de YellowScan.

2. CHAMP D'APPLICATION – DOCUMENTS CONTRACTUELS – ACCEPTATION

Les présentes CGL s'appliquent à toute location de Matériel conclue par YellowScan dans le cadre du programme YELLOWSCAN Access, ainsi qu'à toute Licence Temporaire CloudStation associée à cette location.

Elles s'appliquent exclusivement entre professionnels. Le Client déclare contracter pour les besoins de son activité professionnelle.

Sauf stipulation écrite contraire, les documents contractuels applicables sont, par ordre de priorité décroissant:

- (a) le Bon de Location, et ses annexes ;
- (b) les présentes CGL ;
- (c) l'Annexe Tarifaire lorsqu'elle est expressément visée ou annexée au Bon de Location ;
- (d) la Documentation ;
- (e) les documents techniques, consignes de sécurité, guides de conditionnement, procédures de check-in/check-out, instructions de transport et instructions de retour communiqués par YellowScan.

En cas de contradiction, le Bon de Location prévaut sur les CGL pour les seuls éléments variables qu'il renseigne expressément.

L'acceptation des présentes CGL peut résulter d'une signature manuscrite ou électronique, d'une acceptation électronique, de la signature du Devis de Location ou du Bon de Location mentionnant leur application, ou de tout autre mode d'acceptation non équivoque.

Le Client reconnaît que les CGL lui ont été communiquées ou rendues accessibles avant la signature du Devis de Location.

Les présentes CGL régissent exclusivement les opérations YELLOWSCAN Access. Les Conditions Générales de Vente YellowScan demeurent applicables aux ventes de produits, Licences Annuelles, Licences Perpétuelles, Licences Démo, Services MCO, commandes en ligne et opérations ne relevant pas expressément du programme YELLOWSCAN Access.

PARTIE I – LOCATION DU MATÉRIEL

3. FORMATION DE L'OPÉRATION – COMMANDE – RÉSERVATION

3.1 Demande de location et délai minimal d'instruction

Le Client peut adresser à YellowScan une demande de location portant sur un Matériel, une période, une destination, un usage, un Porteur ou une configuration déterminés.

Sauf accord dérogatoire exprès de YellowScan, aucune demande de location ne pourra être enregistrée lorsque la Date de Mise à Disposition souhaitée intervient moins de cinq (5) jours ouvrés après la réception par YellowScan d'une demande complète, comprenant l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction opérationnelle, logistique, financière, assurantielle et technique de l'opération.

YellowScan demeure libre de refuser toute demande incomplète, tardive ou incompatible avec les contraintes de disponibilité, de préparation, de transport, de formation, de couverture de risque, de destination ou de support.

3.2 Simulation financière préalable

YellowScan peut communiquer au Client une Simulation financière ou tout document préparatoire présentant une hypothèse de prix, de durée, de Matériel, de prestations ou de conditions d'intervention.

Ce document est communiqué à titre indicatif. Il ne vaut ni offre ferme de location, ni réservation du Matériel, ni garantie de disponibilité, ni validation de l'éligibilité du Client, ni engagement de YellowScan de conclure l'opération envisagée.

3.3 Émission et signature du Devis de Location

Lorsque la demande du Client a été instruite et validée par YellowScan, celle-ci émet un Devis de Location établi au regard des éléments communiqués par le Client, de la disponibilité du Matériel, de la configuration sollicitée, de la destination, de la durée de location, des conditions de mise à disposition, des contraintes de transport, de formation, de garantie et, plus généralement, des conditions opérationnelles applicables à l'opération envisagée.

Le Devis de Location précise les conditions particulières proposées pour l'opération, constitue une offre de location émise par YellowScan et est adressé au Client pour signature.

Le Devis de Location est valable jusqu'à la date qui y est indiquée ou, à défaut, pendant sept (7) jours calendaires à compter de son émission. La signature du Devis de Location par le Client après l'expiration de sa durée de validité ne lie pas YellowScan, sauf acceptation expresse de celle-ci.

La signature du Devis de Location par le Client pendant sa durée de validité vaut acceptation de l'offre, commande du Client, acceptation des présentes CGL et formation du Bon de Location, lequel constitue les conditions particulières applicables à l'opération.

3.4 Paiement, Dépôt de Garantie et caducité

Le Client doit régler le Prix Total dû à la commande et constituer le Dépôt de Garantie dans les conditions prévues au Bon de Location et aux présentes CGL.

Le délai de paiement du Prix Total dû à la commande et de constitution du Dépôt de Garantie est celui indiqué au Bon de Location. À défaut de délai spécifique, ce délai est fixé à sept (7) jours calendaires à compter de la signature du Devis de Location par le Client.

À défaut d'encaissement intégral du Prix Total dû à la commande et de constitution effective du Dépôt de Garantie dans ce délai, le Bon de Location devient automatiquement caduc, sans formalité, sans indemnité au profit du Client et sans obligation pour YellowScan de maintenir les conditions commerciales initialement proposées. YellowScan pourra librement réaffecter le Matériel à toute autre opération.

3.5 Réserve ferme et exécution opérationnelle

La réserve du Matériel ne devient ferme qu'après encaissement intégral du Prix Total dû à la commande et constitution effective du Dépôt de Garantie.

Avant la réserve ferme, YellowScan n'est pas tenue de réserver définitivement le Matériel, de l'expédier, d'organiser le transport, de dispenser la Formation Obligatoire, de transmettre ou réactiver le Token, ni de mettre à disposition les prestations associées.

À compter de la réserve ferme, YellowScan engage les opérations nécessaires à l'exécution de la location, selon les conditions prévues au Bon de Location et aux présentes CGL.

3.6 Indisponibilité du Matériel après réserve ferme

Si, après réserve ferme, le Matériel devient indisponible pour une cause non imputable au Client, YellowScan pourra proposer au Client une substitution par un matériel équivalent ou l'annulation de l'opération avec restitution des sommes perçues au titre de la location non exécutée, à l'exclusion de toute autre indemnité.

4. CLIENTS ÉLIGIBLES – CONDITIONS D'UTILISATION

Le programme YELLOWSCAN Access est réservé à des clients professionnels dont YellowScan estime qu'ils présentent une compétence suffisante pour manipuler, intégrer, exploiter et restituer le Matériel dans des conditions compatibles avec sa valeur, sa fragilité, sa destination, la sécurité des opérations et les exigences de YellowScan.

L'émission par YellowScan d'un Devis de Location destiné à être signé par le Client emporte admission du Client au programme YELLOWSCAN Access pour la seule opération concernée, sur la base des informations portées à la connaissance de YellowScan à cette date, sous réserve du paiement intégral du Prix Total dû à la commande, de la constitution du Dépôt de Garantie et, le cas échéant, de la réalisation de la Formation Obligatoire.

Cette admission ne constitue ni une validation générale et permanente du Client, ni une renonciation de YellowScan à refuser ou mettre fin à l'opération si des éléments ultérieurs révèlent ou font raisonnablement craindre une difficulté tenant notamment à la compétence du Client, à la compatibilité du Porteur, aux conditions d'utilisation projetées, à la sécurité des opérations, à la couverture de risque, au transport, à la formation ou au paiement des sommes dues.

Lorsque le Bon de Location désigne expressément les personnes autorisées à utiliser le Matériel, le Client s'interdit de faire intervenir d'autres personnes sans accord écrit préalable de YellowScan.

Le Matériel doit être utilisé exclusivement avec le Porteur, la configuration, les accessoires, le territoire et les conditions d'utilisation indiqués au Bon de Location, dans la Documentation ou expressément acceptés par YellowScan.

Le Client est seul responsable de l'obtention et du maintien de toutes autorisations, déclarations, certifications, assurances, habilitations, licences, permis, qualifications, validations, droits d'accès, autorisations de vol, autorisations de survol, autorisations de captation, autorisations d'importation, d'exportation, d'utilisation et formalités nécessaires à l'utilisation du Matériel et du Porteur dans le pays et les conditions d'exploitation concernés.

5. MATÉRIEL – PROPRIÉTÉ – ÉTAT DE DÉPART

YellowScan demeure seule propriétaire du Matériel. Le Client ne bénéficie que d'un droit personnel, temporaire, non exclusif et non cessible de jouissance du Matériel pendant la Durée de Location convenue. Aucun droit de propriété, droit d'achat, droit de préférence ou droit sur un numéro de série déterminé n'est conféré au Client.

Le Client ne peut retirer, masquer, modifier ou altérer les marques, numéros de série, scellés, capteurs de choc, étiquettes ou mentions de propriété apposés sur le Matériel.

Avant mise à disposition, enlèvement, remise ou expédition, YellowScan réalise un Check-in de Départ pouvant comprendre des vérifications visuelles, photographies, tests fonctionnels, contrôle des accessoires, contrôle des batteries, contrôle de conditionnement, lecture des capteurs de choc et tout autre contrôle qu'elle estime approprié.

Le Check-in de Départ constitue l'état de référence du Matériel avant sa mise à disposition. Il ne constitue pas une garantie de performance du Matériel dans toutes les conditions d'usage du Client.

Le Check-in de Départ est remis ou rendu accessible au Client ou à la personne qu'il désigne pour procéder à l'enlèvement ou à la réception du Matériel.

À défaut de réserves écrites, précises et motivées adressées à YellowScan au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'enlèvement, la remise ou la réception du Matériel, le Check-in de Départ est réputé accepté par le Client et fait foi de l'état, de la composition et de la complétude du Matériel au départ, sous réserve des anomalies non apparentes qui ne pouvaient raisonnablement être détectées dans ce délai.

6. DURÉE DE LOCATION – MISE À DISPOSITION – FORMULE DAILY

La Durée de Location est celle indiquée au Bon de Location. Elle court à compter de la Date de Mise à Disposition et prend fin à la Date et Heure Limites de Restitution.

La Date de Mise à Disposition correspond à la date à laquelle le Matériel est disponible pour le Client selon les modalités prévues au Bon de Location, notamment par remise physique, livraison, première présentation du transporteur organisé par YellowScan ou mise à disposition pour enlèvement.

Lorsque la livraison, la remise ou l'enlèvement ne peut intervenir en raison d'une absence, d'un refus, d'une information erronée, d'un défaut documentaire, d'un défaut de disponibilité du Client ou de tout autre fait imputable au Client, la Durée de Location court à compter de la date à laquelle la livraison, la remise, la première présentation ou l'enlèvement aurait dû intervenir.

Pour les locations relevant d'une formule tarifaire « Daily » ou d'une location de courte durée identifiée comme telle au Bon de Location, la Date de Mise à Disposition ne peut, sauf accord exprès de YellowScan, être fixée que du lundi au jeudi, entre 9h00 et 17h00, hors jours fériés et jours de fermeture de YellowScan.

Le Client détermine, sous sa seule responsabilité, une Durée de Location compatible avec ses contraintes d'utilisation, de formation, de transport et de restitution du Matériel à YellowScan.

Toute prorogation, nouvelle réservation ou modification des dates de location accordée par YellowScan doit donner lieu à l'établissement d'un nouveau Bon de location ou à la signature d'un avenant au Bon de location en vigueur.

La Date et Heure Limites de Restitution constitue une condition essentielle de la location, compte tenu de la valeur du Matériel, de sa disponibilité limitée, des opérations de contrôle nécessaires à son retour et des réservations susceptibles d'être planifiées à la suite de la location.

7. PRIX – CONDITIONS TARIFAIRES – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Prix de Location, le Prix Total dû à la commande et, le cas échéant, les frais de transport applicables sont ceux expressément mentionnés au Bon de Location.

Sauf stipulation contraire expresse acceptée par YellowScan, le Prix Total dû à la commande est payable à la suite de la signature du Devis de Location par le Client et, en tout état de cause, dans le délai indiqué au Bon de Location ou, à défaut, dans le délai de sept (7) jours calendaires suivant cette signature.

Les prix sont exprimés hors taxes, hors droits, taxes d'importation, frais de réexportation, frais de transitaire, frais de stockage, frais de blocage, frais douaniers ou frais spécifiques, sauf stipulation contraire du Bon de Location.

Les Tarifs Catalogue et l'Annexe Tarifaire éventuellement communiqués ou publiés par YellowScan ont une valeur indicative. Ils ne constituent pas une offre ferme de contracter aux prix qui y sont mentionnés. Seuls font foi les prix expressément mentionnés au Bon de Location.

Lorsqu'une formule de location est présentée comme « all inclusive », seules les prestations expressément mentionnées dans le Bon de Location comme incluses sont comprises dans le Prix Total dû à la commande.

Toute prestation, option, destination, configuration, formation présentielle, support renforcé, intervention sur site, formalité administrative ou douanière, préparation technique spécifique, calibration exceptionnelle, validation technique, remplacement, réparation, transport, transport exceptionnel, service logistique ou service non expressément prévu au Bon de Location fait l'objet d'une facturation complémentaire. Aucun frais de transport n'est dû lorsque l'opération ne nécessite pas de transport organisé par YellowScan, sauf frais logistique, prestation ou service expressément prévu au Bon de Location.

Les frais de déplacement, transport, hébergement et restauration des collaborateurs de YellowScan intervenant pour dispenser une formation présentielle, une formation sur site, une assistance ou une prestation associée sont à la charge du Client, selon les modalités prévues au Bon de Location ou, à défaut, sur justificatifs.

Tout retard de paiement d'une somme exigible au titre du Bon de Location ou des présentes CGL entraîne de plein droit, sans rappel préalable, l'application de pénalités de retard calculées conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par l'article D. 441-5 du Code de commerce, sans préjudice de l'indemnisation complémentaire des frais de recouvrement exposés lorsque ceux-ci sont supérieurs au montant forfaitaire et sont justifiés.

8. SUPPORT – FORMATION OBLIGATOIRE – PRESTATIONS ASSOCIÉES

8.1 Support

Lorsque la formule de location inclut un support, une formation ou toute prestation associée, leur périmètre, leur durée, leurs modalités d'accès, leurs horaires, leurs canaux de communication et leurs éventuelles limitations sont ceux indiqués au Bon de Location ou, le cas échéant, à l'Annexe Tarifaire applicable.

Sauf stipulation contraire du Bon de Location, le support consiste en une assistance à distance fournie uniquement les jours et horaires ouvrés de YellowScan, selon une obligation de moyens.

Aucun dépannage, diagnostic à distance, assistance technique ou intervention de support n'est assuré les week-ends, jours fériés ou jours de fermeture de YellowScan.

Toute mention de support « illimité », de prise en charge « J+1 », de remplacement rapide, d'assistance prioritaire ou de service premium s'interprète dans le périmètre expressément indiqué au Bon de Location et sous réserve des disponibilités techniques, logistiques, humaines, matérielles, douanières et opérationnelles de YellowScan.

8.2 Formation Obligatoire

La réalisation de la Formation Obligatoire constitue une condition essentielle de l'utilisation du Matériel par le Client, sauf dispense expresse accordée par YellowScan au regard de formations antérieures, de l'expérience du Client ou d'une formation YellowScan déjà validée pour le système LiDAR, le modèle de Matériel ou la configuration concernés.

Le Client s'engage à faire suivre la Formation Obligatoire par toute personne appelée à utiliser, manipuler, intégrer ou exploiter le Matériel, selon les modalités prévues au Bon de Location, à la Documentation ou aux instructions de YellowScan.

La participation à la Formation Obligatoire donne lieu à émargement, signature d'une feuille de présence ou validation électronique de participation. La Formation Obligatoire est validée par l'obtention de la note minimale requise par YellowScan à l'issue du parcours de formation, du module e-learning, du test, du questionnaire ou de l'évaluation applicable.

La validation de la Formation Obligatoire est acquise sans limitation de durée. Elle demeure toutefois strictement limitée au système LiDAR, au modèle de Matériel ou à la configuration au titre desquels elle a été obtenue.

Ainsi, YellowScan pourra exiger une formation complémentaire, une formation allégée de mise au point, un accès à des modules e-learning ou une nouvelle validation en cas de changement de système LiDAR, de modèle de Matériel ou de configuration significativement différente, ou lorsque les conditions d'utilisation envisagées le justifient au regard de la sécurité des opérations, de l'évolution du Matériel, du Logiciel ou de la Documentation.

Le Client reconnaît que les preuves de participation, d'émargement, de validation électronique et de note obtenue pourront être conservées par YellowScan et utilisées en cas d'incident, sinistre, difficulté de sécurité, contestation relative à l'usage du Matériel ou mise en jeu de la couverture de risque applicable.

La Formation Obligatoire constitue un dispositif interne de prise en main du Matériel et/ou du Logiciel. Elle ne se substitue pas aux qualifications et certifications réglementaires, autorisations administratives, obligations professionnelles, formations aéronautiques relevant de la seule responsabilité du Client.

À défaut de réalisation de la Formation Obligatoire, de signature de l'émargement correspondant ou d'obtention de la note minimale requise, YellowScan pourra refuser ou différer la mise à disposition du Matériel, la transmission ou réactivation du Token, le support ou toute prestation associée, sans que le Client puisse prétendre à une restitution du Prix de Location lorsque cette situation lui est imputable.

9. DÉPÔT DE GARANTIE

Le Dépôt de Garantie est obligatoire pour toute opération YELLOWSCAN Access, sauf stipulation contraire expresse acceptée par YellowScan.

Il est constitué dans le délai indiqué au Bon de Location ou, à défaut, dans le délai prévu à l'article 3.4, selon les modalités et pour le montant indiqués au Bon de Location. Il peut prendre la forme d'un virement, d'une empreinte bancaire, d'une garantie ou de tout autre moyen accepté par YellowScan.

Le Dépôt de Garantie est stipulé en montant nominal. Il n'est pas soumis à TVA lors de sa constitution. En cas d'imputation ultérieure, le traitement fiscal applicable dépend de la nature de la somme garantie ou imputée.

Le Dépôt de Garantie est distinct du Prix de Location, du Prix Total dû à la commande, des taxes applicables, de toute assurance et de toute somme due au titre d'un dommage, d'un retard, d'une non-restitution ou d'une inexécution contractuelle. Il ne produit pas intérêt au profit du Client.

Le Dépôt de Garantie garantit l'exécution des obligations du Client et, notamment, le paiement des sommes dont le Client pourrait être redevable envers YellowScan en cas d'impayé, retard, non-restitution, restitution incomplète, dommage, perte, vol, accessoire manquant, frais de diagnostic, frais de réparation, frais de retour, frais de nettoyage, frais de remise en état ou remplacement du Matériel.

Le Dépôt de Garantie ne constitue ni une limite de responsabilité du Client, ni un forfait libératoire. Lorsque les sommes dues par le Client excèdent le montant du Dépôt de Garantie, YellowScan conserve le droit d'en réclamer le paiement complémentaire.

YellowScan pourra imputer sur le Dépôt de Garantie toute somme due au titre du contrat, après information écrite du Client.

Le solde du Dépôt de Garantie est restitué après restitution complète du Matériel, réalisation du Check-out de Retour, paiement de toutes sommes dues et, le cas échéant, détermination des sommes restant à la charge du Client.

Lorsque des vérifications techniques, expertises, diagnostics, échanges avec l'assureur ou démarches de prise en charge sont nécessaires, YellowScan pourra différer la restitution totale ou partielle du Dépôt de Garantie jusqu'à l'achèvement raisonnable de ces opérations.

10. ANNULATION – OPTION FLEX – REPORT

10.1 Principe

À compter de l'établissement du Bon de Location, de l'encaissement du Prix Total dû à la commande et de la constitution du Dépôt de Garantie, la réservation du Matériel est ferme. Le Client ne peut annuler la location que dans les conditions prévues au présent article, exclusivement avant la Date de Mise à Disposition.

À compter de la Date de Mise à Disposition, la location est commencée. Le Client ne dispose d'aucune faculté d'annulation ou de résiliation anticipée, sauf accord écrit préalable de YellowScan.

Toute interruption d'utilisation, toute renonciation à utiliser le Matériel ou toute restitution anticipée demeure sans incidence sur l'exigibilité des sommes dues au titre de l'opération.

10.2 Annulation avant la Date de Mise à Disposition

Toute annulation doit être notifiée par écrit à YellowScan. La date d'annulation est la date de réception par YellowScan de la demande écrite d'annulation.

L'annulation n'est possible que jusqu'à la Date de Mise à Disposition. À compter de la Date de Mise à Disposition, la location est commencée et aucune annulation ne peut produire d'effet, sauf accord écrit préalable de YellowScan.

En cas d'annulation acceptée ou valablement exercée avant la Date de Mise à Disposition, la restitution des sommes versées est déterminée selon les présentes CGL, le Bon de Location et, le cas échéant, l'Annexe Tarifaire applicable.

10.3 Annulation sans Option Flex

En l'absence de souscription à l'Option Flex, l'annulation par le Client avant la Date de Mise à Disposition donne lieu à restitution partielle du Prix de Location selon le barème suivant :

Durée de Location	Date de réception de la demande d'annulation	Restitution du Prix de Location
De 1 à 3 jours calendaires	Plus de 7 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 90 %
	Entre 7 et 4 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 75 %
	Moins de 4 jours calendaires et au moins 48 heures avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 50 %
	Moins de 48 heures avant la Date de Mise à Disposition	Aucune restitution
De 4 à 10 jours calendaires	Plus de 21 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 90 %
	Entre 21 et 15 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 75 %
	Entre 14 et 8 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 50 %
	Entre 7 jours calendaires et 72 heures avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 25 %
	Moins de 72 heures avant la Date de Mise à Disposition	Aucune restitution
Durée supérieure à 10 jours calendaires	Plus de 30 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 90 %
	Entre 30 et 21 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 75 %
	Entre 20 et 10 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 50 %
	Entre 9 et 5 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 25 %
	Moins de 5 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Aucune restitution

Les sommes conservées par YellowScan au titre du présent article rémunèrent et indemnisent l'immobilisation du Matériel au bénéfice du Client, la perte de disponibilité du Matériel pour d'autres clients, la mobilisation des équipes, les frais de préparation et la désorganisation résultant de l'annulation.

Aucune restitution du Prix de Location n'est due lorsque la demande d'annulation est reçue à compter de la Date de Mise à Disposition. À compter de cette date, la location est commencée et le Client ne dispose d'aucune faculté d'annulation ou de résiliation anticipée, sauf accord écrit préalable de YellowScan.

10.4 Annulation avec Option Flex

L'Option Flex est une option payante souscrite lors de la signature du Devis de Location par le Client et confirmée, le cas échéant, au Bon de Location.

Elle ne peut être souscrite que si le Devis de Location est signé par le Client suffisamment en amont de la Date de Mise à Disposition pour permettre l'application effective du régime d'annulation correspondant.

Lorsque l'Option Flex est souscrite, le Client bénéficie d'un régime préférentiel d'annulation avant la Date de Mise à Disposition, dans les conditions ci-dessous.

La catégorie d'annulation applicable est indiquée au Bon de Location. À défaut de stipulation spécifique, elle est déterminée comme suit :

Durée de Location	Annulation dans le délai Flex	Annulation dans un délai inférieur au délai Flex
De 1 à 3 jours calendaires	Restitution de 100 % du Prix de Location si l'annulation est reçue au moins 48 heures avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 75 % du Prix de Location si l'annulation est reçue moins de 48h avant la Date de Mise à Disposition
De 4 à 10 jours calendaires	Restitution de 100 % du Prix de Location si l'annulation est reçue au moins 5 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 85 % du Prix de Location si l'annulation est reçue moins de 5 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition
Durée supérieure à 10 jours calendaires	Restitution de 100 % du Prix de Location si l'annulation est reçue au moins 10 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition	Restitution de 85 % du Prix de Location si l'annulation est reçue moins de 10 jours calendaires avant la Date de Mise à Disposition

Le prix de l'Option Flex demeure acquis à YellowScan en toutes hypothèses.

L'Option Flex ne confère aucun droit au report, aucune priorité sur une nouvelle réservation, aucun droit au maintien du prix initial, ni aucune faculté d'annulation ou de résiliation anticipée après la Date de Mise à Disposition.

10.5 Report

Aucun report de la location n'est acquis de plein droit, avec ou sans Option Flex.

Toute demande de report ou de modification de la Durée de Location doit être expressément acceptée par YellowScan et donne lieu, le cas échéant, à l'établissement et la signature d'un nouveau Devis de Location ou à la signature d'un avenant au Bon de Location initial.

11. TRANSPORT – LIVRAISON – RETOUR – MATIÈRES DANGEREUSES

11.1 Principe

Lorsque l'opération nécessite un transport aller et/ou retour, celui-ci est organisé par YellowScan, directement ou par l'intermédiaire d'un transporteur professionnel sélectionné ou validé par elle, dans les limites des destinations, modalités et conditions expressément acceptées par YellowScan au Bon de Location.

YellowScan n'assure pas elle-même matériellement le transport. Son intervention consiste à organiser, coordonner ou faire organiser l'acheminement du Matériel dans les conditions prévues au Bon de Location, sans préjudice des obligations de préparation, réception, information, coopération et respect des consignes pesant sur le Client.

Les frais de transport ne sont dus que lorsqu'un transport est nécessaire et organisé par YellowScan. Ils ne sont pas inclus de plein droit dans le Prix de Location. Leur montant est indiqué au Bon de Location, en fonction notamment de la destination, du mode de transport, des contraintes de transport, de retour, de matières dangereuses, de douane, de calendrier et des caractéristiques du Matériel. Les forfaits ou tarifs de transport éventuellement communiqués par YellowScan, notamment pour certaines zones géographiques telles que la France ou l'Allemagne, ont une valeur indicative tant qu'ils ne figurent pas expressément dans le Devis de Location adressé pour signature au Client.

Le Client demeure tenu de fournir à YellowScan toutes informations utiles et exactes relatives à l'adresse de livraison, l'adresse de retour, les contraintes d'accès, les coordonnées de contact, les disponibilités de réception et de reprise, les contraintes douanières, les formalités administratives et toute particularité susceptible d'affecter l'acheminement du Matériel.

11.2 Livraison et Date de Mise à Disposition

Lorsque le transport aller est organisé par YellowScan, la Date de Mise à Disposition correspond, selon les cas, à la date de livraison du Matériel, à la date de première présentation du Matériel par le transporteur à l'adresse indiquée au Bon de Location, ou à la date expressément convenue au Bon de Location.

Si la livraison ou la première présentation ne peut intervenir en raison d'un fait imputable au Client, notamment absence du Client, adresse erronée ou incomplète, défaut d'information, défaut documentaire, refus de réception, impossibilité d'accès au site ou formalité non accomplie par le Client, la Date de Mise à Disposition est réputée intervenue à la date à laquelle la livraison ou la première présentation aurait dû intervenir.

Lorsque le retard de livraison résulte d'un transporteur, d'un cas de force majeure, d'une difficulté douanière non imputable à YellowScan, d'une décision administrative ou d'un événement échappant raisonnablement au contrôle de YellowScan, YellowScan pourra proposer un ajustement de la période de location, une nouvelle date de mise à disposition ou toute solution raisonnable compatible avec la disponibilité du Matériel, à

l'exclusion de toute indemnisation des dommages indirects, pertes d'exploitation, pertes de mission ou coûts externes du Client.

11.3 Transport retour

Sauf stipulation contraire du Bon de Location, le transport retour est organisé par YellowScan ou par le transporteur qu'elle désigne.

Le Client doit préparer le Matériel, l'emballer, le documenter et le mettre à disposition du transporteur désigné par YellowScan à la date, à l'heure, à l'adresse et selon les instructions communiquées par YellowScan.

Pour le calcul du retard de restitution, le Client est réputé avoir satisfait à son obligation de restitution dans les délais lorsque le Matériel complet, correctement conditionné et accompagné de tous documents requis est remis au transporteur désigné par YellowScan avant la Date et Heure Limites de Restitution, sous réserve du strict respect des instructions de retour et de transport communiquées par YellowScan.

Cette remise au transporteur ne vaut pas validation de l'état, de la complétude ou de la conformité du Matériel. La restitution ne devient complète et définitive qu'après réception physique du Matériel par YellowScan et réalisation du Check-out de Retour.

Le Client demeure responsable de tout retard, refus de transport, avarie, perte, blocage, frais, sanction, exclusion de couverture ou dommage résultant d'un défaut d'emballage, d'un défaut de préparation, d'un défaut de documentation, d'une déclaration inexacte, d'un non-respect des consignes de YellowScan ou d'un fait imputable au Client.

11.4 Consignes d'expédition retour et matières dangereuses

Le Client reconnaît que le retour du Matériel peut impliquer l'expédition d'éléments soumis à des règles spécifiques, notamment au titre du transport de marchandises dangereuses, en particulier lorsque des batteries ou équipements assimilés sont concernés.

Le Client s'engage à respecter strictement les consignes d'expédition, d'emballage, de conditionnement, d'étiquetage, de déclaration, de documentation, de charge ou décharge des batteries, de sécurisation des accessoires et de remise au transporteur communiquées par YellowScan.

Le Client s'interdit d'organiser lui-même le transport retour, de modifier le transporteur désigné, de substituer un emballage non validé, d'omettre une information requise ou de procéder à l'expédition du Matériel sans avoir reçu et appliqué les instructions de retour de YellowScan.

Tout surcoût, retard, refus de transport, amende, blocage, dommage, perte, exclusion de garantie ou difficulté résultant du non-respect de ces instructions demeure à la charge du Client.

11.5 Constat photographique avant retour

Avant remise du Matériel au transporteur chargé du retour, le Client doit réaliser un constat photographique du Matériel, de ses accessoires, de son conditionnement et de son emballage.

Ces photographies doivent être transmises à YellowScan selon les modalités qu'elle indique ou, à défaut, conservées par le Client et communiquées à première demande.

L'absence de constat photographique, l'insuffisance des photographies ou leur transmission tardive pourra être prise en compte dans l'appréciation de l'état du Matériel, de la conformité de l'emballage, de l'origine d'un dommage et de l'imputation des sommes éventuellement dues par le Client.

11.6 Formalités douanières et administratives

Les formalités douanières, formalités d'importation temporaire, formalités de réexportation, documents de transport aérien, autorisations, certificats, déclarations, droits, taxes, frais de douane, frais de transitaires, frais de stockage, frais de blocage, frais de dédouanement ou frais liés à une documentation incomplète ou inexacte ne sont pris en charge par YellowScan que lorsqu'ils sont expressément prévus et mentionnés comme tels dans le Bon de Location.

À défaut de stipulation expresse contraire, ces frais, droits, taxes, formalités et coûts demeurent à la charge du Client lorsqu'ils résultent de la destination, des conditions d'utilisation, des informations communiquées par le Client, des formalités nécessaires à l'opération, d'un défaut documentaire, d'une erreur d'adresse, d'un retard de transmission d'information ou du non-respect des instructions communiquées par YellowScan.

12. UTILISATION DU MATÉRIEL – RESPONSABILITÉ OPÉRATIONNELLE DU CLIENT

Le Client doit utiliser le Matériel conformément à sa destination, à la Documentation, aux instructions de YellowScan, aux règles de l'art et aux lois et règlements applicables.

Le Client assume seul la responsabilité de l'exploitation opérationnelle du Matériel et, notamment, des opérations de vol, de captation, de montage, de démontage, de stockage, de sécurité, des autorisations administratives, des conditions météorologiques, de l'environnement d'utilisation, des droits des tiers, de la protection des personnes, des biens et des données.

Le Client s'interdit notamment :

- (a) d'utiliser le Matériel avec un Porteur, une configuration ou des accessoires non compatibles ou non autorisés ;
- (b) d'utiliser le Matériel dans des conditions météorologiques, thermiques, géographiques ou environnementales susceptibles de l'endommager ;
- (c) de modifier, démonter, ouvrir, réparer, reconfigurer, calibrer ou faire intervenir un tiers sur le Matériel sans accord écrit préalable de YellowScan ;
- (d) de retirer ou altérer des scellés, capteurs de choc, numéros de série, mentions de propriété ou dispositifs de traçabilité ;
- (e) d'utiliser le Matériel à des fins illicites, dangereuses, contraires à la Documentation ou susceptibles de porter atteinte à l'image ou aux droits de YellowScan.

Le Client doit stocker le Matériel dans un lieu sec, propre, sécurisé, stable, protégé des chocs, poussières, vibrations, températures excessives, humidité, vol, incendie et manipulations non autorisées.

Le Client doit informer YellowScan immédiatement de tout choc, crash, perte, vol, anomalie, incident, sinistre, activation de capteur de choc ou dysfonctionnement.

Il doit cesser toute utilisation lorsque la sécurité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Matériel est susceptible d'être affecté, et coopérer à toute déclaration, expertise, retour, diagnostic, demande d'information, procédure de prise en charge ou démarche utile.

13. RESTITUTION – RETARD – NON-RESTITUTION

13.1 Restitution effective

Le Client doit restituer le Matériel à YellowScan au plus tard à la Date et Heure Limites de Restitution indiquées au Bon de Location.

Le Client reconnaît que la Date et Heure Limites de Restitution constitue une échéance certaine, essentielle et déterminante de la location. Les Parties conviennent que l'arrivée de cette échéance rend immédiatement exigible l'obligation de restitution du Matériel et vaut mise en demeure de restituer, par la seule exigibilité de l'obligation, sans sommation, relance ou notification préalable.

Lorsque le transport retour est organisé par YellowScan, le Client doit remettre le Matériel au transporteur désigné par YellowScan avant la Date et Heure Limites de Restitution, dans les conditions prévues à l'article 11.

Lorsque le Bon de Location prévoit une restitution physique directe à YellowScan, le Matériel doit être physiquement reçu par YellowScan à l'adresse indiquée au Bon de Location avant la Date et Heure Limites de Restitution.

La remise au transporteur désigné par YellowScan dans les délais permet uniquement d'apprécier l'absence de retard imputable au Client. Elle ne vaut pas validation de l'état, de la complétude ou de la conformité du Matériel.

La restitution ne devient complète et définitive qu'après réception physique du Matériel par YellowScan et réalisation du Check-out de Retour.

13.2 État de restitution

Le Matériel doit être restitué complet, propre, non modifié, correctement conditionné, dans son emballage d'origine ou dans un emballage validé ou équivalent, accompagné de l'ensemble des accessoires, câbles, batteries, supports, équipements, documents, ordinateurs, cartes, adaptateurs, Pelicases, mounting brackets, QRA et éléments listés au Bon de Location ou au Check-in de Départ.

Après réception physique du Matériel, YellowScan procède à un Check-out de Retour pouvant comprendre notamment une vérification visuelle, une comparaison avec le Check-in de Départ, une lecture des capteurs de choc, un inventaire, un test statique, un test d'endurance, un diagnostic, une vérification des accessoires et, si YellowScan l'estime nécessaire, une calibration ou validation technique.

Les frais de diagnostic, réparation, remplacement, nettoyage ou remise en état rendus nécessaires par un choc, crash, chute, capteur de choc activé, accessoire manquant, non-conformité, défaut d'emballage, usage non conforme, intervention non autorisée ou tout autre manquement imputable au Client sont à la charge du Client et autorisent YellowScan à imputer les sommes correspondantes sur le Dépôt de Garantie, sans préjudice de toute demande complémentaire lorsque le montant des sommes dues excède le Dépôt de Garantie.

13.3 Retard de restitution

Tout retard est calculé à compter de la Date et Heure Limites de Restitution.

Lorsque le Matériel n'a pas été remis au transporteur désigné par YellowScan ou physiquement reçu par YellowScan, selon les modalités applicables, avant la Date et Heure Limites de Restitution, YellowScan pourra appliquer une indemnité forfaitaire d'immobilisation.

Sauf barème spécifique prévu au Bon de Location ou à l'Annexe Tarifaire applicable, l'indemnité forfaitaire d'immobilisation est égale, pour toute période de vingt-quatre heures commencée, au tarif journalier de référence du Matériel concerné majoré de 50 %.

À compter du quatrième jour calendaire de retard, l'indemnité forfaitaire d'immobilisation est égale, pour toute période de vingt-quatre heures commencée, au tarif journalier de référence du Matériel concerné majoré de 100 %.

Le tarif journalier de référence est celui indiqué au Bon de Location ou à l'Annexe Tarifaire applicable.

L'indemnité forfaitaire d'immobilisation a pour objet de compenser l'indisponibilité du Matériel, la désorganisation logistique, les opérations de replanification, la perte de disponibilité pour d'autres clients et l'impact potentiel du retard sur les réservations ultérieures.

Aucune indemnité forfaitaire d'immobilisation n'est due par le Client lorsque celui-ci établit avoir remis le Matériel complet, correctement emballé, documenté et conforme aux instructions de YellowScan au transporteur désigné par YellowScan avant la Date et Heure Limites de Restitution, sauf si le retard ou l'impossibilité de transport résulte d'un fait imputable au Client.

13.4 Non-restitution prolongée

Lorsque le Matériel n'a pas été remis au transporteur désigné par YellowScan, ou n'a pas été physiquement restitué à YellowScan dans les conditions prévues au Bon de Location, dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la Date et Heure Limites de Restitution, pour une cause imputable au Client, cette situation constitue une non-restitution prolongée et une inexécution grave des obligations du Client.

Constitue notamment une cause imputable au Client l'absence de remise du Matériel au transporteur désigné, la remise tardive, la remise incomplète, un défaut d'emballage, un défaut de conditionnement, un défaut de documentation, une déclaration inexacte, le non-respect des consignes d'expédition ou de retour, le refus de remise au transporteur, l'indisponibilité du Client, l'erreur d'adresse ou toute autre circonstance relevant du Client.

Dans cette hypothèse, sans qu'il soit nécessaire de prononcer préalablement la fin anticipée de la location, YellowScan pourra :

- (a) désactiver le Token et tout accès CloudStation associé à l'opération ;
- (b) déclarer le sinistre auprès de l'assureur ou de tout organisme concerné ;
- (c) imputer tout ou partie du Dépôt de Garantie sur les sommes dues par le Client ;
- (d) facturer au Client l'indemnité correspondant à la valeur de remplacement à neuf du Matériel non restitué, sous déduction, le cas échéant, des sommes effectivement prises en charge par la couverture de risque applicable ;
- (e) engager toute démarche amiable, conservatoire, assurantielle, judiciaire ou contentieuse utile afin d'obtenir la restitution du Matériel, le paiement des sommes dues et/ou la réparation du préjudice subi.

Lorsque le Client établit avoir remis le Matériel complet, correctement emballé, documenté et conforme aux instructions de YellowScan au transporteur désigné par YellowScan avant la Date et Heure Limites de

Restitution, la non-réception physique du Matériel par YellowScan ne peut donner lieu à facturation de la valeur de remplacement au Client que si la perte, l'avarie, le blocage, le refus de transport ou la non-réception résulte d'un fait imputable au Client.

La facturation de l'indemnité de remplacement ne vaut ni vente du Matériel au Client, ni transfert de propriété, ni renonciation de YellowScan à obtenir la restitution effective du Matériel lorsque celle-ci demeure possible.

14. DYSFONCTIONNEMENT DU MATÉRIEL NON IMPUTABLE AU CLIENT

En cas de dysfonctionnement du Matériel constaté pendant la période de location, le Client doit en informer immédiatement YellowScan, cesser toute utilisation lorsque la poursuite de l'utilisation est susceptible d'aggraver le dommage ou de compromettre la sécurité des opérations, et se conformer aux instructions de diagnostic, de conservation, de retour ou de remplacement communiquées par YellowScan.

Lorsque, après diagnostic, le dysfonctionnement est établi comme n'étant pas imputable au Client, à ses préposés, prestataires, sous-traitants, transporteurs, utilisateurs autorisés, ni à un usage non conforme, un choc, une chute, un crash, une mauvaise manipulation, un défaut de stockage, une intervention non autorisée, une configuration non validée ou un non-respect de la Documentation, YellowScan prend en charge, selon la solution qu'elle estime la plus appropriée au regard des contraintes techniques, logistiques et de disponibilité, la réparation du Matériel, son remplacement par un matériel équivalent ou de caractéristiques proches, ou, à défaut, le remboursement ou l'émission d'un avoir correspondant à la fraction du Prix de Location afférente à la période d'indisponibilité imputable au dysfonctionnement.

Lorsque le dysfonctionnement non imputable au Client impose un retour anticipé du Matériel demandé par YellowScan, les frais raisonnables de transport retour, selon les modalités et transporteurs désignés par YellowScan, sont remboursés ou pris en charge par YellowScan.

Tout surcoût résultant d'un défaut d'emballage, d'une erreur d'adresse, d'un défaut documentaire, d'une formalité douanière incomplète ou d'un non-respect des instructions de retour demeure à la charge du Client.

Aucun remboursement, avoir, remplacement ou prise en charge ne sera dû lorsque le dysfonctionnement résulte, même partiellement, d'une cause imputable au Client ou d'un manquement à ses obligations contractuelles.

15. COUVERTURE DE RISQUE

Toute opération de location conclue dans le cadre du programme YELLOWSCAN Access bénéficie, dans les limites applicables, d'une couverture de risque attachée aux propres polices ou dispositifs de couverture de YellowScan.

Cette couverture de risque ne constitue ni une assurance souscrite par le Client auprès de YellowScan, ni une prestation de conseil, de distribution ou d'intermédiation en assurance. Elle ne confère au Client aucun droit direct à l'égard de l'assureur de YellowScan.

La couverture de risque dont bénéficie YellowScan ne limite pas les obligations contractuelles du Client au titre des présentes CGL et du Bon de Location.

Le Client demeure redevable envers YellowScan de toute somme due en application des présentes CGL et du Bon de Location, notamment en cas de dommage, coût, perte, réparation, remplacement, frais de diagnostic, frais de retour, frais de remise en état, accessoire manquant, indemnité de retard, valeur de remplacement ou

somme non prise en charge par la couverture applicable. Le Dépôt de Garantie peut être imputé sur ces sommes, sans constituer une limite de responsabilité du Client.

Lorsque le transport retour est organisé par YellowScan, le Client ne supporte les conséquences financières d'une perte, avarie, non-réception ou exclusion de couverture survenue pendant le transport retour que si cette situation résulte d'un fait qui lui est imputable, notamment d'un défaut d'emballage, de conditionnement, de documentation, de déclaration, de remise au transporteur désigné, de respect des consignes de retour ou de transport de matières dangereuses.

Le défaut d'information immédiate, le défaut de coopération, la poursuite d'utilisation malgré un incident ou le non-respect des instructions de YellowScan peuvent faire obstacle à la prise en charge du dommage par la couverture applicable. Dans cette hypothèse, le Client demeure redevable envers YellowScan des sommes qui auraient pu être évitées ou prises en charge si ses obligations avaient été respectées.

Le Client est seul responsable, lorsque cela est nécessaire, de la souscription de toute assurance couvrant ses propres activités, son Porteur, ses opérations, ses préposés, ses prestataires, les tiers et les dommages causés aux personnes ou aux biens.

PARTIE II – LICENCE TEMPORAIRE CLOUDSTATION

16. LICENCE TEMPORAIRE CLOUDSTATION – LICENCE FLOTTANTE

YellowScan concède au Client, avec toute location de Matériel dans le cadre du programme YELLOWSCAN Access, une Licence Temporaire CloudStation activée par Token, incluse dans la location, selon le niveau de licence et la durée indiqués au Bon de Location.

Cette Licence Temporaire CloudStation est personnelle, non exclusive, non cessible, non transférable et non sous-licenciable.

Elle est accordée exclusivement pour les besoins internes du Client, en lien avec l'utilisation du Matériel et/ou l'exploitation des données collectées pendant la location.

Elle est distincte de toute Licence Annuelle, Licence Perpétuelle, Licence Démo ou Service MCO.

Sauf stipulation contraire expresse du Bon de Location, la Licence Temporaire CloudStation incluse dans la location correspond à une unité de licence flottante, autorisant, à un instant donné, l'accès, l'exécution et l'utilisation de CloudStation sur un seul poste de travail à la fois ou, le cas échéant, par un utilisateur à la fois dans un environnement centralisé.

Le Client peut installer CloudStation sur plusieurs postes de travail et/ou serveurs pour les seuls besoins internes de son organisation, sous réserve que la Licence Temporaire CloudStation ne soit pas utilisée simultanément sur plus d'un poste de travail ou par plus d'un utilisateur.

17. DROITS CONCÉDÉS ET RESTRICTIONS LOGICIELLES

La Licence Temporaire CloudStation autorise exclusivement le Client à installer CloudStation sur un ou plusieurs serveurs, ordinateurs ou autres équipements informatiques afin de l'utiliser, dans les limites de l'unité de licence flottante, à l'activer au moyen du Token transmis ou réactivé par YellowScan, à consulter, afficher, exécuter et utiliser CloudStation, à exploiter les données collectées pendant la location du Matériel, et à réaliser une copie de sauvegarde lorsque celle-ci est strictement nécessaire pour préserver l'utilisation autorisée.

Sous réserve des droits impératifs reconnus par la loi et des licences open source applicables aux seuls composants concernés, le Client s'interdit :

- (a) d'utiliser la Licence Temporaire CloudStation de manière à permettre, à un même moment, l'accès au Logiciel ou son exécution par plus d'un utilisateur ou sur plus d'un poste de travail, sauf stipulation contraire expresse du Bon de Location ;
- (b) de louer, prêter, céder, transférer, sous-lencier, communiquer, distribuer, rendre disponible, externaliser, héberger pour le compte de tiers ou exploiter CloudStation, le Token, la Documentation logicielle ou les accès associés au bénéfice de tiers ;
- (c) de modifier, adapter, traduire, décompiler, désassembler, corriger, contourner, supprimer les dispositifs de sécurité ou tenter de découvrir le code source du Logiciel ;
- (d) d'utiliser CloudStation à d'autres fins que celles prévues aux présentes CGL, au Bon de Location et à la Documentation ;
- (e) de supprimer ou altérer les mentions de propriété, marques, signes distinctifs ou informations d'identification de YellowScan ou de ses concédants ;
- (f) de contourner les dispositifs de protection, d'authentification ou de contrôle de licence.

18. DURÉE DE LA LICENCE – TOKEN – DONNÉES

La durée de la Licence Temporaire CloudStation est celle indiquée au Bon de Location.

Cette durée couvre nécessairement toute la période contractuelle de location du Matériel et se prolonge au-delà de la Date et Heure Limites de Restitution afin de permettre au Client d'exploiter les données collectées pendant la location.

La Licence Temporaire CloudStation prend effet à compter de la transmission du Token au Client par YellowScan ou, le cas échéant, de la réactivation du Token par YellowScan.

La transmission ou la réactivation du Token intervient après constat d'un paiement effectivement encaissé, de la constitution du Dépôt de Garantie, de la satisfaction des conditions préalables prévues aux présentes CGL et au Bon de Location et, le cas échéant, de la réalisation de la Formation Obligatoire.

À l'expiration de la durée de Licence Temporaire CloudStation indiquée au Bon de Location, le droit d'utilisation prend fin automatiquement, sans tacite reconduction et sans qu'il soit nécessaire d'adresser une notification préalable au Client.

Toute poursuite d'utilisation est interdite, sauf accord écrit préalable de YellowScan, souscription d'une nouvelle location ou souscription d'une licence distincte lorsque celle-ci est proposée par YellowScan.

YellowScan se réserve le droit de ne pas transmettre, ne pas activer, ne pas réactiver ou désactiver le Token en cas d'impayé, d'incident de paiement, de non-règlement d'une somme exigible, d'annulation, de fin anticipée de la location, de non-restitution, de restitution incomplète, de dommage imputable au Client, de défaut de coopération au Check-out de Retour, d'usage non conforme, de violation des droits de propriété intellectuelle, de contournement du Token, d'atteinte à la sécurité du Logiciel, de non-réalisation de la Formation Obligatoire ou de manquement aux stipulations relatives à la Licence Temporaire CloudStation.

Le Client demeure seul propriétaire et responsable des données collectées, créées, importées, traitées, exportées ou exploitées au moyen du Matériel et/ou de CloudStation.

Il lui appartient d'assurer la sauvegarde, la protection, la sécurité, la licéité, la confidentialité et l'exploitation de ses données.

YellowScan n'est pas tenue de conserver, restituer, sauvegarder ou vérifier les données du Client.

PARTIE III – DISPOSITIONS COMMUNES À LA LOCATION DU MATÉRIEL ET À LA LICENCE

19. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITÉ – DONNÉES PERSONNELLES

19.1 Propriété intellectuelle

Le Matériel, CloudStation, les Tokens, la Documentation, les marques, signes distinctifs, savoir-faire, fichiers techniques, procédures, méthodes, supports de formation et informations techniques communiqués par YellowScan demeurent la propriété exclusive de YellowScan ou de ses concédants.

Aucun droit de propriété n'est transféré au Client. Seuls les droits temporaires expressément prévus aux présentes CGL et au Bon de Location sont concédés.

19.2 Confidentialité

Le Client s'engage à conserver strictement confidentielles les informations techniques, commerciales, tarifaires, logistiques, contractuelles, logicielles, documentaires et opérationnelles reçues de YellowScan ou auxquelles il aurait accès à l'occasion de la location.

Cette obligation survit pendant cinq (5) ans à compter de la fin du contrat, sauf information tombée dans le domaine public autrement que par violation des présentes CGL.

19.3 Interdiction de transfert, sous-location et mise à disposition à des tiers

Toute sous-location, cession, prêt, transfert de détention, mise à disposition, utilisation par un tiers ou affectation du Matériel à un tiers est interdite, sauf accord écrit préalable et exprès de YellowScan.

Lorsque YellowScan autorise, à titre particulier, une sous-location, une mise à disposition ou une utilisation par un partenaire identifié, cette autorisation doit être expressément mentionnée dans le Bon de Location ou dans un accord écrit distinct. Elle est strictement limitée au partenaire, au Matériel, à la durée, au territoire, à l'usage et aux conditions qu'elle vise.

L'autorisation accordée par YellowScan ne libère pas le Client de ses obligations. Le Client demeure responsable envers YellowScan du respect des CGL, du Bon de Location, de la Documentation, des obligations de restitution, de confidentialité, de sécurité, de formation, d'usage conforme, de paiement et de réparation par le partenaire autorisé.

Aucun des droits conférés par les CGL et le Bon de Location n'autorise le Client à transférer, prêter, sous-licencier, communiquer, partager ou rendre disponibles le Matériel, CloudStation, le Token, la Documentation, les accès ou les données techniques YellowScan au bénéfice de tiers, sauf accord écrit préalable et exprès de YellowScan.

La faculté d'installer CloudStation sur plusieurs postes de travail et/ou serveurs dans le cadre de la licence flottante est strictement limitée aux besoins internes du Client ou aux usages expressément autorisés par YellowScan. Elle ne peut avoir pour objet ou pour effet de permettre l'utilisation de CloudStation par des tiers,

pour le compte de tiers, ou au-delà de l'unique utilisation simultanée autorisée, sauf stipulation contraire expresse du Bon de Location.

19.4 Données personnelles

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

YellowScan traite les données de contact, facturation, support, logistique et gestion contractuelle du Client en qualité de responsable de traitement pour les besoins de la conclusion et de l'exécution du contrat.

Lorsque YellowScan accède à des données du Client dans le cadre du support, d'un diagnostic ou d'une prestation spécifique, les Parties détermineront, au regard des circonstances, si YellowScan agit en qualité de responsable de traitement, de sous-traitant ou si aucune donnée à caractère personnel n'est concernée.

20. CLAUSE RÉSOLUTOIRE – RÉSILIATION ANTICIPÉE PAR YELLOWSCAN

Les Parties conviennent expressément que YellowScan peut résilier de plein droit le Bon de Location avant son terme, sans mise en demeure préalable ni formalité judiciaire, en cas d'inexécution par le Client de l'un des engagements visés au présent article, lorsque cette inexécution, l'absence de garanties suffisantes, l'impayé ou le risque encouru par le Matériel, le Logiciel, la couverture des risques, le transport ou les droits de YellowScan rendent la poursuite de l'opération impossible ou incompatible avec la protection du Matériel et des intérêts légitimes de YellowScan.

Cette fin anticipée pourra notamment intervenir en cas :

- (a) de défaut de paiement du Prix Total dû à la commande, du Prix de Location, du Dépôt de Garantie ou de toute somme exigible au titre du Bon de Location ou des présentes CGL ;
- (b) d'absence, d'insuffisance, d'expiration, de contestation ou de retrait du Dépôt de Garantie ;
- (c) d'usage non conforme du Matériel, du Logiciel, du Token ou de la Documentation ;
- (d) de non-réalisation de la Formation Obligatoire, de refus d'émargement ou de défaut d'obtention de la note minimale requise ;
- (e) de choc, crash, chute, perte, vol, sinistre, activation de capteur de choc, dommage, anomalie grave, défaut d'information immédiate ou défaut de coopération du Client ;
- (f) de sous-location, prêt, cession, transfert de détention, mise à disposition du Matériel à un tiers ou utilisation par une personne non autorisée ;
- (g) de non-restitution, restitution incomplète, retard de restitution ou impossibilité raisonnablement prévisible de restituer le Matériel dans les conditions prévues ;
- (h) de violation des stipulations relatives à la Licence Temporaire CloudStation, au Token, à la confidentialité ou aux droits de propriété intellectuelle de YellowScan ou de ses concédants ;
- (i) de défaut de coopération en cas d'incident, de sinistre, de dysfonctionnement, de diagnostic, d'expertise, de retour, de transport ou de Check-out de Retour ;
- (j) de non-respect des consignes d'expédition, d'emballage, de retour, de transport de matières dangereuses, de documentation ou de constat photographique ;
- (k) de tout manquement du Client à une obligation essentielle des présentes CGL ou du Bon de Location.

Lorsque YellowScan entend se prévaloir de la présente clause résolutoire, elle notifie au Client sa décision de résilier le Bon de Location par tout moyen écrit permettant d'établir le contenu et la date de réception de la notification.

La notification identifie le manquement invoqué, mentionne expressément la mise en œuvre de la présente clause résolutoire et indique, le cas échéant, les modalités de restitution du Matériel.

La résiliation prend effet de plein droit, sans mise en demeure préalable ni formalité judiciaire, à la date de réception de cette notification par le Client. Aucun délai préalable de régularisation n'est requis.

À compter de cette date, le Client est tenu de cesser immédiatement toute utilisation du Matériel, du Logiciel et du Token et de procéder à la restitution anticipée du Matériel, selon les modalités et dans le délai indiqués par YellowScan.

Sauf indication contraire expresse de YellowScan dans la notification de fin anticipée, celle-ci entraîne l'obligation pour le Client de cesser immédiatement toute utilisation du Matériel et de procéder à sa restitution anticipée, selon les modalités et dans le délai indiqués par YellowScan.

La résiliation entraîne également, selon les cas, l'absence de transmission ou de réactivation du Token, ou sa désactivation lorsque celui-ci a déjà été transmis ou réactivé, la cessation du support et des prestations associées, l'exigibilité immédiate des sommes restant dues au titre du Bon de Location, l'imputation possible du Dépôt de Garantie sur les sommes dues, notamment les frais de retour, frais de diagnostic, frais de réparation, frais de remplacement, accessoires manquants, indemnités de retard, valeur de remplacement du Matériel ou sommes non prises en charge par la couverture applicable, ainsi que la conservation par YellowScan de toute action ou demande indemnitaire complémentaire.

21. RESPONSABILITÉ DE YELLOWSCAN

YellowScan est tenue d'une obligation de moyens au titre de la location, du support, des prestations associées, de l'organisation du transport lorsqu'elle l'assure, et de la Licence Temporaire CloudStation.

YellowScan ne répond pas des dommages indirects, pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de profit, pertes de chance, pertes ou altérations de données, préjudices d'image, coûts de remplacement de prestations, conséquences d'un retard de mission, indisponibilité d'un site, défaut d'autorisation, erreur de pilotage, incompatibilité du Porteur, usage non conforme, conditions météorologiques, comportement d'un tiers, difficulté douanière imputable au Client, défaut documentaire, refus ou impossibilité de livraison imputable au Client ou décision administrative.

Lorsque YellowScan organise le transport, son obligation porte sur l'organisation de l'acheminement du Matériel dans les conditions prévues au Bon de Location, sans garantie de délai impératif de livraison ou de retour sauf stipulation expresse contraire. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'organisation du transport, dans le choix du transporteur ou dans l'exécution des obligations expressément mises à sa charge au titre du Bon de Location. Elle demeure exclue en cas de retard, perte, avarie, blocage ou difficulté résultant d'un fait imputable au Client, d'un défaut d'information, d'une adresse erronée, d'un défaut documentaire, d'un refus ou défaut de réception, d'un défaut de préparation du retour, d'un non-respect des instructions de transport ou d'un événement échappant raisonnablement au contrôle de YellowScan.

Sauf faute lourde, dol ou responsabilité non limitable par la loi, la responsabilité totale de YellowScan, toutes causes confondues, est plafonnée au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre de la location concernée, à l'exclusion du Dépôt de Garantie, des taxes, des frais spécifiques et des sommes facturées pour le compte ou à la demande du Client.

22. FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera tenue responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure au sens du droit français.

La Partie affectée informe l'autre Partie dans les meilleurs délais et prend les mesures raisonnables pour en limiter les effets.

Si l'empêchement se prolonge au-delà de trente (30) jours ou rend l'exécution impossible, chaque Partie pourra mettre fin au Bon de Location concerné, sans indemnité, sous réserve de la restitution du Matériel, du règlement des sommes dues pour la période exécutée et des frais déjà engagés.

La force majeure ne libère pas le Client de son obligation de conservation, de protection et de restitution du Matériel lorsque cette restitution demeure matériellement possible, ni du paiement des sommes dues au titre de la période déjà exécutée.

23. NOTIFICATIONS – NULLITÉ PARTIELLE – NON-RENONCIATION

Toute notification contractuelle peut être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, courrier électronique avec demande d'accusé de réception ou tout autre moyen écrit permettant d'en établir l'envoi et le contenu. Les notifications sont adressées aux coordonnées indiquées au Bon de Location, sauf changement notifié par écrit.

La nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation n'affecte pas la validité des autres stipulations. Les Parties s'efforceront de remplacer la stipulation concernée par une stipulation valable se rapprochant de l'intention initiale. Le fait pour YellowScan de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les Parties demeurent indépendantes et aucune stipulation ne crée entre elles une société, une association, un mandat général, un lien de subordination, une relation de franchise ou un partenariat.

24. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Les présentes CGL, les Bons de Location et les opérations YELLOWSCAN Access sont régis par le droit français.

Tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGL, des Bons de Location et des opérations YELLOWSCAN Access relève de la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, sauf règle impérative contraire.

